

RAPPORT N° 96/7-04
au Conseil Municipal

OBJET

**REAMENAGEMENT DE LA DETTE
AVEC LE CREDIT FONCIER DE FRANCE (CFF)**

Suite à la Délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1996, la Ville a engagé des négociations avec le CREDIT FONCIER de FRANCE pour parvenir à un réaménagement de ses emprunts.

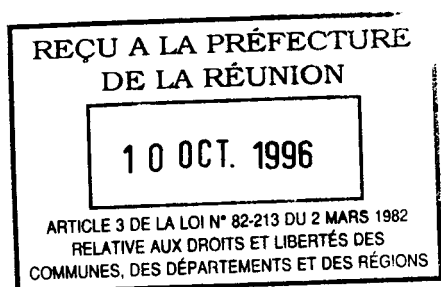
La proposition qui nous est faite inclut le remboursement de 5 prêts pour un capital restant dû de 60.898.243 F assorti d'un montant total d'indemnités de 3.284.109 F.

Le refinancement se fera auprès de la même banque conformément aux indications du tableau joint en annexe.

Il vous est demandé de m'autoriser à signer tous les actes, notamment les contrats validant cette opération aux conditions énoncées ci-dessous.

Contrats	Ancien taux d'intérêt	Nouveau taux d'intérêt
N° 863.960	11,10 %	PIBOR 6 mois +1,55 %
N° 865.282	10,75 %	PIBOR 6 mois +1,55 %
N° 866.064	8,80 %	PIBOR 6 mois +1,90 %
N° 4.868.242	8,60 %	PIBOR 6 mois +1,90 %
N° 4.926.414	9,10 %	PIBOR 6 mois +1,90 %

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 96/7-04
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE
AVEC LE CREDIT FONCIER DE FRANCE (CFF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT n° 96/7-04 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

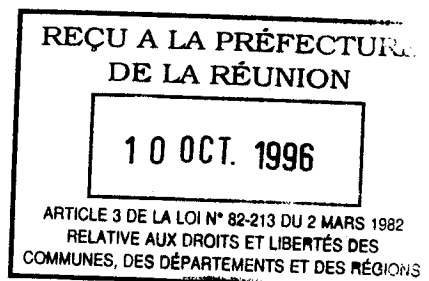
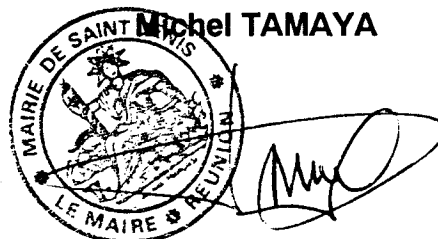
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Maire d'avoir, conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1996, demandé le remboursement par anticipation des emprunts contractés auprès du CREDIT FONCIER de FRANCE et l'autorise à signer les contrats de prêts de refinancement aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 96/7-04

CONTRATS DU CREDIT FONCIER DE FRANCE (CFF)

Contrats	Ancien taux d'intérêt	Nouveau taux d'intérêt
N° 863.960	11,10 %	PIBOR 6 mois +1,55 %
N° 865.282	10,75 %	PIBOR 6 mois +1,55 %
N° 866.064	8,80 %	PIBOR 6 mois +1,90 %
N° 4.868.242	8,60 %	PIBOR 6 mois +1,90 %
N° 4.926.414	9,10 %	PIBOR 6 mois +1,90 %

Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

